

Le 19 juin 2026

Madame, Monsieur,

La Municipalité vous transmet des informations qui seront communiquées à l'ensemble des familles et qui seront affichées à l'entrée des écoles ainsi que sur le site internet de la Mairie :

1) Les conditions thermiques dans les classes

Il a été rappelé que la mairie n'était pas habilitée à juger des questions de confort thermique durant les heures d'enseignement. Seule l'équipe enseignante pouvait estimer si les conditions d'accueil et d'enseignement et si elle estimait que les conditions de travail en classe devenaient insupportables pour les élèves, les directrices étaient pleinement habilitées à demander au Maire de rédiger un arrêté de fermeture de classes. Une telle décision devrait également être prise après concertation des autorités habilitées (l'Education Nationale côté enseignants, Sous-préfet côté commune).

2) Le matériel de rafraîchissement

M. le Maire, dans ses missions, doit assurer la sécurité des élèves dans les locaux scolaires. Il a fait passer le message que le branchement d'appareils tels que climatiseurs et ventilateurs provenant de lieux d'achat qui ne peuvent attester d'une norme ou d'un agrément pour les établissements recevant du public était formellement interdit.

C'est pourquoi, ne connaissant ni la nature, ni l'état du matériel, ni la provenance, l'installation de ces appareils de rafraîchissement dans les classes pose un réel problème.

Afin de permettre de rafraîchir les enfants pendant les récréations et les temps périscolaires, des arrosages de cour sont effectués régulièrement. Enfin, un brumisateur d'eau a été installé dans la cour de l'école élémentaire et un système d'arrosage basculeur a été mis en place dans la cour de l'école maternelle.

3) Sécurité des enfants

Lors du conseil d'école du 18 juin écoulé, Mme Joubert a expliqué à tous les représentants des parents d'élèves qu'aucune remontée pour absentéisme ne sera effectuée pour cette période de réchauffement climatique. Dans ce cadre, les parents n'auraient à produire aucun certificat d'absence en classe.

La Municipalité estime cette mesure très sage et appropriée aux circonstances. En effet, les parents qui ont le sentiment que leur(s) enfant(s) sont en danger à propos de leur santé ou encore que leur sécurité est insuffisante, ont ainsi le choix de ne pas mettre leurs enfants à l'école par ces fortes chaleurs et de les garder à la maison pour le cas où celle-ci serait plus fraîche.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mylène MADELAINE  
Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

